

# Comment s'annonce le déconfinement pour les personnes handicapées

Les élèves handicapés seront prioritaires. Les accueils de jour des structures médico-sociales vont rouvrir leurs portes. Les Ésat accueilleront dès cette semaine les travailleurs volontaires. Les salariés à risque ainsi que ceux cohabitant avec une personne à risque continueront à bénéficier du chômage partiel.



Pour le plan de déconfinement finalisé, il faudra patienter encore un peu. « *Il est en cours d'élaboration* », précise le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées. Mais le cabinet de Sophie Cluzel en a dévoilé les grandes lignes ce lundi 4 mai.

## Un masque recommandé pour les personnes handicapées à risque

« *Il n'est pas envisageable d'imposer aux personnes handicapées des règles de confinement spécifiques.* » Comme Sophie Cluzel l'avait annoncé, il n'y aura donc pas de confinement prolongé pour ces citoyens. Cela constituerait « *une discrimination* ».

En revanche, le secrétariat d'État recommande que « *les personnes handicapées à risque portent un masque grand public à domicile en présence de visiteurs et lorsqu'elles sont amenées à sortir de chez elles* ».

Pour savoir si vous êtes à risque de développer une forme sévère du Covid-19, consultez ci-dessous la liste établie par le Haut conseil en santé publique.

## Les élèves handicapés pourront aller plus souvent à l'école

Les élèves en situation de handicap pourront faire leur rentrée comme les autres écoliers. « *Selon le même calendrier et la même méthode que ceux fixés par le Premier ministre* », précise le cabinet de Sophie Cluzel. Ils font même partie des publics prioritaires identifiés par l'Éducation nationale.

Dans une vidéo publiée sur le site du ministère de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer détaille la « *doctrine d'accueil* » pour expliquer « *quel élève vient ?* » et « *à quel moment ?* ». Cela se décidera « *école par école* ». « *Nous avons évidemment fixé un cadre général, explique-t-il. Notamment pour que les élèves entrent niveau par niveau. Et aussi pour que certaines catégories d'élèves comme, par exemple, les élèves handicapés, puissent venir peut-être plus souvent que les*

autres. »

Reste à approfondir plusieurs questions. Que se passera-t-il si l'accompagnant de l'élève en situation de handicap (AESH) n'est pas là le jour J, car à risque ? Dans quelles conditions, les transports adaptés vont-ils fonctionner ? etc.

## **Accueil de jour : réouverture progressive**

Les accueils de jour des instituts médico-éducatifs (IME) et autres externats seront progressivement réouverts. Leurs plateaux techniques pourront même accueillir des usagers cette semaine. Pour évaluer leur situation, les aider à s'approprier les gestes barrières ou offrir du répit aux parents. « À la condition de respecter les mesures de protection sanitaire et d'accueillir un seul enfant / adulte par plateau. »

Une note officielle rappelle que chaque usager devra « *exprimer sa préférence* » entre une reprise de l'accompagnement en structure - à temps plein ou partiel (mais pas en demi-journée pour limiter les allées et venues) - et le maintien de l'accompagnement à domicile. Ces deux solutions pourront être mixées.

« *La reprise d'activité tiendra compte des choix et des besoins des personnes et des familles ainsi que des moyens* » des établissements. Les possibilités d'accueil dépendront en effet aussi des transports, de la configuration des locaux... « *Il convient de ne pas aller au-delà de 15 personnes accompagnées pour une salle de 50 m<sup>2</sup>* », précise la note. Les organismes gestionnaires ont jusqu'au 8 mai pour élaborer un plan de reprise progressive de leur activité.

## **Seuls les volontaires travailleront dans les Ésat**

Les établissements et services d'aide par le travail (Ésat) sont autorisés à rouvrir leurs portes dès aujourd'hui. Mais la reprise doit être « *progressive et adaptée* », précise une note adressée aux gestionnaires. Seuls les volontaires viendront travailler. Les autres ont le droit de rester chez eux tout en percevant leur rémunération garantie.

## **Du chômage partiel pour les salariés à risque...**

Les travailleurs en situation de handicap dont le confinement avait conduit leur entreprise à arrêter son activité sur site, sans possibilité de télétravail, reprendront le travail. Au même titre que les autres salariés.

S'ils sont à risque, ils pourront toutefois bénéficier du chômage partiel. Dans tous les cas, « *le télétravail reste la modalité de travail à privilégier lorsqu'elle est possible* ».

## **... et pour ceux cohabitant avec une personne à risque**

Enfin, le cabinet de Sophie Cluzel a confirmé à Faire-face.fr que les personnes qui partagent leur domicile avec un proche à risque de développer une forme sévère de Covid-19 pourront continuer à bénéficier, après le 11 mai, du dispositif d'activité partielle. Au moins jusqu'à fin mai.

### **Une liste de personnes à risque**

La liste des personnes à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 a

été arrêtée par le Haut conseil de la santé publique :

- personnes âgées de 65 ans et plus ;
- patients avec antécédents cardiovasculaires ;
- diabétiques non équilibrés ou présentant des complications secondaires ;
- personnes ayant une pathologie chronique respiratoire ;
- patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- malades atteints de cancer évolutif sous traitement ;
- personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise ;
- malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- personnes présentant une obésité avec un IMC supérieur à 30 ;
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ;
- les femmes enceintes au troisième trimestre de grossesse.

Faire Face